

# SELEC'PORC

Commune d'Ossun (65)

## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



## PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

Janvier 2018

**B2e**  
LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
Bureau Etudes Environnement  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)

## PRÉAMBULE

La SARL SELEC'PORC souhaite exploiter un établissement d'élevage porcin sur la commune d'Ossun (65).

Ce projet nécessite **de déposer une demande d'enregistrement** au titre du Livre V titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le présent dossier de demande d'enregistrement comporte, conformément aux articles R.512-46-3 et R.512-46-4 du Code de l'Environnement :

### Une demande d'enregistrement : ..... Document I

- 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire.
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.
- 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.
- 4° Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

L'Arrêté du 3 mars 2017 fixe le modèle national de demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement par le formulaire CERFA N° 15679\*01.

## Des pièces complémentaires :..... Document II

- 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.
- 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres.
- 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.
- 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.
- 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV.
- 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant.
- 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.
- 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.

## Des annexes..... Document III

# SELEC'PORC

Commune d'Ossun (65)

## DOCUMENT I

### DEMANDE D'ENREGISTREMENT



# PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

Janvier 2018

**B2e**  
LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
Bureau Etudes Environnement  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)

## SOMMAIRE DOCUMENT I

<b>1 IDENTITE DU DEMANDEUR / CERFA N° 15679*01</b>	<b>3</b>
<b>2 LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>3 DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>11</b>
3.1 Présentation du projet	12
3.2 Nature et le volume des activités	13
3.3 Description de la conduite de l'élevage	16
3.4 Cadre réglementaire	19
3.4.1 Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	19
3.4.2 Autres réglementations	21
<b>4 NOTICE D'INCIDENCE</b>	<b>22</b>
4.1 Emissions vers les milieux aquatiques	23
4.1.1 Consommations	23
4.1.2 Collecte et stockage des effluents	24
4.1.3 Rejets eaux superficielles	25
4.1.4 Rejets eaux souterraines	27
4.1.5 Pollutions accidentelles	27
4.1.6 Synthèse impacts sur les milieux aquatiques	28
4.2 Emission dans l'air	29
4.2.1 Contexte local	29
4.2.2 Poussières	30
4.2.3 Nuisances olfactives	31
4.3 Emissions sonores	33
4.3.1 Contexte local	33
4.3.2 Sources	34
4.3.3 Dispositions préventives	34
4.3.4 Impacts sonores	35
4.4 Vibrations	36
4.5 Production de déchets	37
4.6 Utilisation des ressources naturelles	37
4.6.1 Le sol	37
4.6.2 Les terres agricoles	38
4.6.3 L'eau	38
4.6.4 La biodiversité	38
4.6.5 Les espaces forestiers	38

## LISTE DES PLANS DOCUMENT I

<i>Plan 1. Extrait de carte IGN 1/25 000 (Rayon 1 km)</i>	<i>8</i>
<i>Plan 2. Localisation photographie aérienne</i>	<i>9</i>
<i>Plan 3. Extrait du plan cadastral au 1/2000</i>	<i>10</i>
<i>Plan 4. Présentation du projet au 1/750</i>	<i>14</i>
<i>Plan 5. Présentation du projet de bâtiment d'élevage au 1/250</i>	<i>15</i>
<i>Plan 6. Projet de gestion des Eaux Pluviales au 1/800</i>	<i>26</i>

### LISTE DES TABLEAUX DOCUMENT I

<i>Tableau 1. Communes concernées .....</i>	<i>4</i>
<i>Tableau 2. Références parcellaires.....</i>	<i>6</i>
<i>Tableau 3. Nomenclature ICPE, Article R511-9 du Code de l'Environnement.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 4. Consommation d'eau .....</i>	<i>23</i>
<i>Tableau 5. Capacités de stockages .....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 6. Production d'effluents.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 7. Sources sonores identifiées hors transport.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 8. Trafic généré.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 9. Niveaux sonores estimés .....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 10. Impacts sonores estimés en période de Jour et de nuit.....</i>	<i>36</i>

### LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1. Synthèse planning des rotations .....</i>	<i>18</i>
<i>Figure 2. Rose des vents Tarbes-Ossun.....</i>	<i>29</i>

**1 IDENTITE DU DEMANDEUR / CERFA N° 15679\*01**

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Code de l'Environnement - Articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7, L. 512-15, et R. 512-46-1 à R. 512-46-30)

### ENREGISTREMENT

Monsieur le Préfet,

En application de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement, je soussigné :

Raison sociale : ..... SARL SELEC'PORC (filiale à 100% de la SCA FIPSO)

Tel : ..... 05.59.65.25.76

Forme juridique : ..... SARL

Qualité du signataire : ..... Patrick LE FOLL gérant de la SARL SELEC PORC

SIRET : ..... 483 740 437 00015

Adresse projet :

..... SARL SELEC'PORC

..... Pendelles RD 936

..... 65 380 Ossun

ai l'honneur de **solliciter l'enregistrement** pour un élevage de porcs pour un total de **2122 animaux équivalents** (rubrique 2102-2a) sur le territoire de la commune d'Ossun (65).

**La nature et le volume des activités** ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations doivent être rangées, sont indiqués dans le Tableau 3 page 19.

**Dans le cas de la présente demande, les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 kilomètre autour du périmètre de l'installation sont** (Cf. Plan 1 page 8) :

*Tableau 1. Communes concernées*

Projet SELEC'PORC	Départements	Communes Site élevage	Communes Rayon 1 km/élevage	Communes Plan d'épandage
Ossun	65	X	X	
Pontacq	64		X	X
Lamarque-Pontacq	65		X	X
Ger	64			X

Montardon,

Le 10.01.2018



**SARL SELEC'PORC**

Siège social : 21 Chemin de Pau 64121 MONTARDON  
483 740 437 RCS PAU

Administratif & Cptable : C/O FIPSO Rte de Bellocq  
64270 LAHONTAN - Tél: 05 59 65 25 55 - Fax: 05 59 65 26 02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Elevage Porcin à Ossun (65)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SARL SELEC'PORC

N° SIRET 483 740 437 00015

Forme juridique SARL

Qualité du  
signataire Patrick LE FOLL Gérant de la SARL SELEC PORC

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05.59.65.25.76

Adresse électronique s.cabane.chrestia@fipso.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie 21 Chemin de Pau

Lieu-dit ou BP

Code postal 64121

Commune Montardon

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom Le Foll Patrick

Société SELEC'PORC

Service

Fonction Gérant

#### Adresse

N° voie

Type de voie route

Nom de voie de Bellocq

Lieu-dit ou BP

Code postal 64270

Commune Lahontan

N° de téléphone 05.59.65.25.76

Adresse électronique patrick.le.foll@fipso.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Pendelles

Code postal 65380

Commune Ossun

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de la SARL SELEC'PORC consiste à la construction d'un bâtiment et son annexe (fosse à lisier) qui seront implantés sur le site d'un établissement d'élevage porcin existant qui sera préalablement entièrement démoli.

Il s'agit donc de créer un élevage porcin de 1008 places de post-sevrage et de 1920 places d'engraissement, soit 2122 Animaux-Equivalents.

Cf. 3. Description détaillée - Document I - Demande d'Enregistrement.



## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet localisé sur un site existant, non référencé par les inventaires de zones humides réalisés dans le département 65.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 12 Février 2016. Zone projet non concernée.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire <a href="#">BASOL</a> ]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE6501 (Arrêté préfectoral du 08 juillet 1996 complété par l'arrêté du 19/05/2005 - Annexe A).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Raccordement réseau AEP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projet (bâtiment et fosse à lisier) est localisé sur l'emplacement d'un établissement d'élevage porcin existant, qui sera préalablement entièrement démoli, avec extension de 4884 m <sup>2</sup> sur une parcelle agricole. Ce terrain est actuellement entièrement artificialisé (exploitation actuelle et parcelle agricole). Le site projet n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site projet est implanté en dehors de toute zone Natura 2000 (Cf. Plan 11 Document II). Les plus proches zones Natura 2000 sont localisées : - ZSC Tourbière et lac de Lourdes à 8 km au Sud. - ZSC Vallée de l'Adour à plus de 12,8 km à l'Est. - ZSC Granquet-Pibeste et Soum d'Ech à plus de 10 km au Sud. La zone projet est localisée sur le bassin versant du Gabastou, affluent du Gabas qui n'est pas répertorié en zone Natura 2000. Le site n'interfère directement avec aucune des zonations environnementales répertoriées.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extension d'un établissement d'élevage porcin existant (11 293 m <sup>2</sup> ) d'environ 4 884 m <sup>2</sup> sur une parcelle agricole adjacente.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 12 Février 2016. Zone projet non concernée.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Elevage porcin. Suivi sanitaire de l'élevage par vétérinaire. Suivi technique par différents partenaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit est d'environ 2 véhicules/jour, soit un trafic moyen hebdomadaire d'environ 16 véhicules (Cf. Tableau 9. Trafic généré Document I - Demande d'Enregistrement).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de la SARL SELEC'PORC respecte la réglementation en vigueur en matière de bruit, de jour comme de nuit. Cf. 4.3. Émissions sonores - Document I - Demande d'Enregistrement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conception, l'exploitation et le bon entretien du site SELEC'PORC permettront d'éviter les émissions olfactives pouvant entraîner un impact sur le voisinage. Cf. 4.2. Nuisances olfactives - Document I - Demande d'Enregistrement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ventilation des salles (poussières et gaz issus des animaux et de leurs déjections). - Rejets atmosphériques induit par le trafic camions. Cf. 4.2.3.3. Document I - Demande d'Enregistrement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de ruissellement du site (eaux de toitures) sont collectées et rejetées vers le fossé de la RD 936 (exutoire identique au site actuel). Cf. 4.1.3. Document I - Demande d'Enregistrement.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les effluents (élevage et sanitaires) sont gérés dans le cadre du plan d'épandage (Cf. DeXel en Annexe 8 et plan d'épandage en Annexe 9).
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. 4.5. Document I - Demande d'Enregistrement. - Déchets d'emballages : faible volume (pas d'aliments en sac), bidons Détergeant, Désinfectant bactéricide, virucide et fongicide (15.01.01, 15.01.02, 15.01.07 et 15.01.10*). - DASRI (Contenants, produits vétérinaires et piquants/ coupants) (18.02.01, 18.02.03, 18.02.08).

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. 4. Notice d'incidence Document I - Demande d'Enregistrement.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le bâtiment et son annexe (fosse à lisier) seront implantés sur le site d'un établissement d'élevage porcin existant qui sera préalablement entièrement démoli.

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations projetées, la SARL SELEC'PORC engagera tous les moyens et dispositions nécessaires pour la remise en état du site, avec une vocation compatible avec le caractère agricole de ce secteur (zone A du PLU d'Ossun).

Avis signé sur les conditions de remise en état : Cf. 5 - Document II - Demande d'Enregistrement.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A MONTARDON

Le 10.01.2018

Signature du demandeur

P. LE FOU  


### SARL SELEC'PORC

Siège social : 21 Chemin de Pau 64121 MONTARDON  
483 740 437 RCS PAU  
Administratif & Cptable : C/O FIPSO Rte de Bellocq  
64270 LAHONTAN - Tél. 05 59 65 25 55 - Fax. 05 59 65 26 02

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
DeXel en Annexe 7.	
Plan d'épandage en Annexe 8.	

## 2 LOCALISATION DU PROJET

Le site projet (bâtiment et fosse à lisier) est localisé sur l'emplacement d'un établissement d'élevage porcin existant, qui ayant cessé son activité, sera préalablement entièrement démoli (Cf. Plan 1 IGN 1/25000 et Plan 2 photo aérienne ci-après), sur la commune d'Ossun (65).

Ce terrain est localisé en bordure de la RD 936 (voie de Pontacq à Ossun) à l'extrémité Ouest du territoire communal d'Ossun, quasiment en limite de la commune de Pontacq (64). Cette zone est un secteur à vocation exclusivement agricole.

Le site est accessible à partir de la RD 936.

Le terrain projeté est la propriété de Mr Jean Pujo (Cf. Attestation autorisation SELEC'PORC en Annexe 1) et concerne les parcelles suivantes (Cf. Plan 3 Extrait cadastral ci-après).

Tableau 2. Références parcellaires

Commune	Section	n°Parcelles [nouveau n°]	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>	Surface projet en m <sup>2</sup>	Propriétaire
Ossun	I	190	Pendelles	11293	11293	Mr Jean Pujo (Pontacq, 64)
		193p [241]		13888	268	
		198p [238]		2915	2381	
		223p [242]		28131	2235	
<b>Total</b>					<b>16177</b>	

Le plan de division parcellaire réalisé montre une surface totale de 1,6177 ha (Cf. Plan de division foncière en Annexe 1).

Les coordonnées Lambert 93 du site (centroïde) sont : X = 450575 ; Y = 6236383 avec une altitude moyenne de 264 m NGF.

Le site d'élevage est localisé en zone agricole et est éloigné de zones d'habitats groupés :

- Ossun à 3 km à l'Est.
- Pontacq à 3,5 km à l'Ouest.

Les plus proches tiers sont localisés (Cf. Plan 8) :

- A 139 m au Nord, habitation parcelle n°81.
- A 201 m à l'Ouest, habitation sur Pontacq, parcelle n°52.

Dans l'environnement proche du site, il est recensé (Cf. Plan 8) :

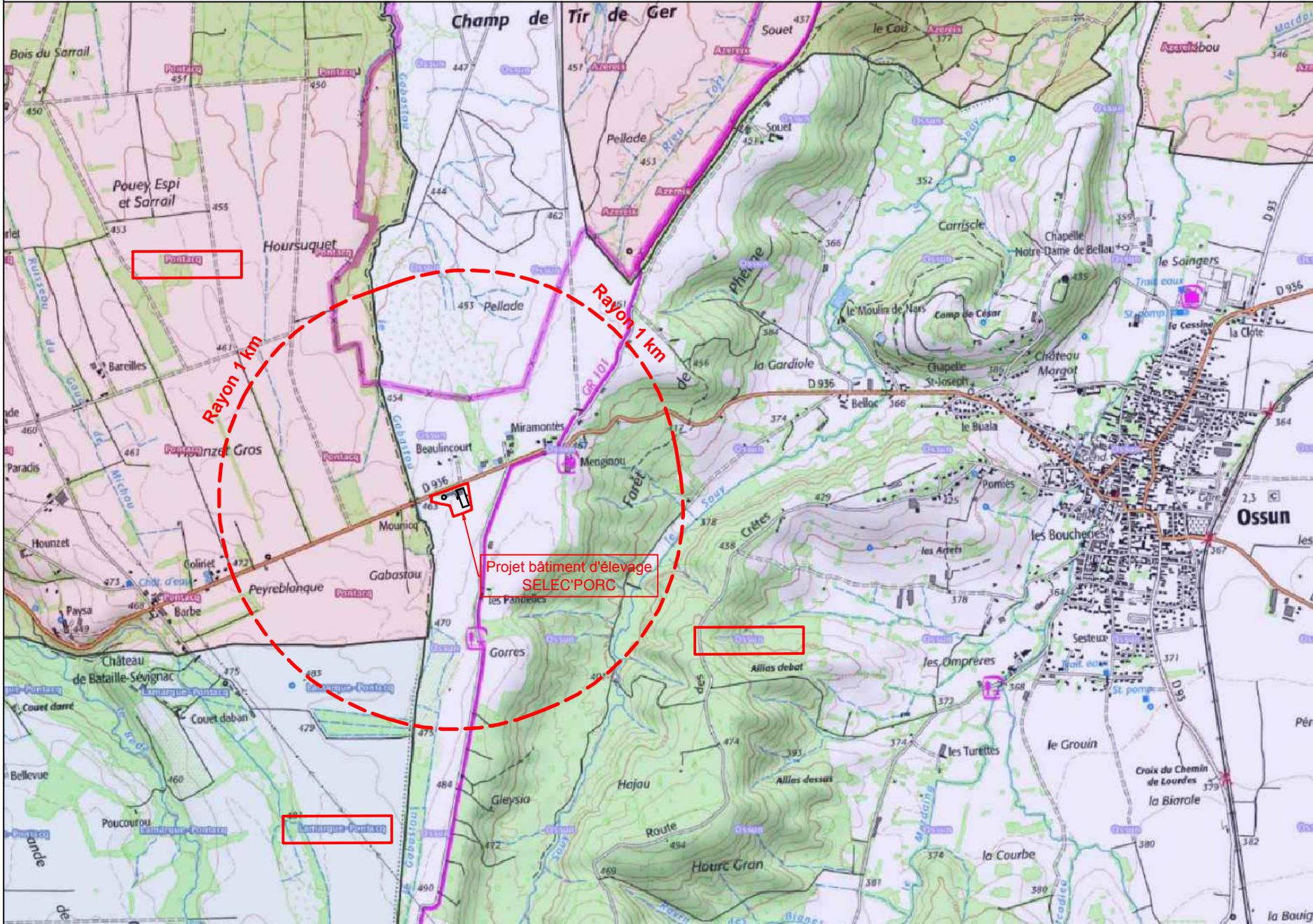
- A 130 m au Nord/Est, bâtiment agricole, parcelle n°89.
- A 139 m au Nord, bâtiment agricole, parcelle n°73.
- A 190 m au Sud, bâtiment agricole, parcelle n°232 (avec une construction récente (non cadastrée) à 300 m).

Topographiquement, les terrains concernés appartiennent au bassin versant du Gabastou (affluent du Gabas - Code Q130) qui marque la limite entre les communes de Pontacq et d'Ossun.

Communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation :  
Ossun (65), Pontacq (64), Lamarque-Pontacq (64)

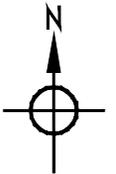
Extrait carte IGN © IGN Géoportail

SELEC'PORC  
Pendelles RD 936  
65 380 OSSUN



Projet de construction d'un bâtiment  
d'élevage Porcins

Plan 1. Cartographie IGN au 1/25 000  
Rayon affichage 1 km



Echelle : 1/25 000

Format A4

Date : 02/10/2017

**B2e**  
LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

SELEC'PORC  
Pendelles RD 936  
65 380 OSSUN

Projet de construction d'un bâtiment  
d'élevage Porcins

Plan 2. Localisation projet  
photographie aérienne



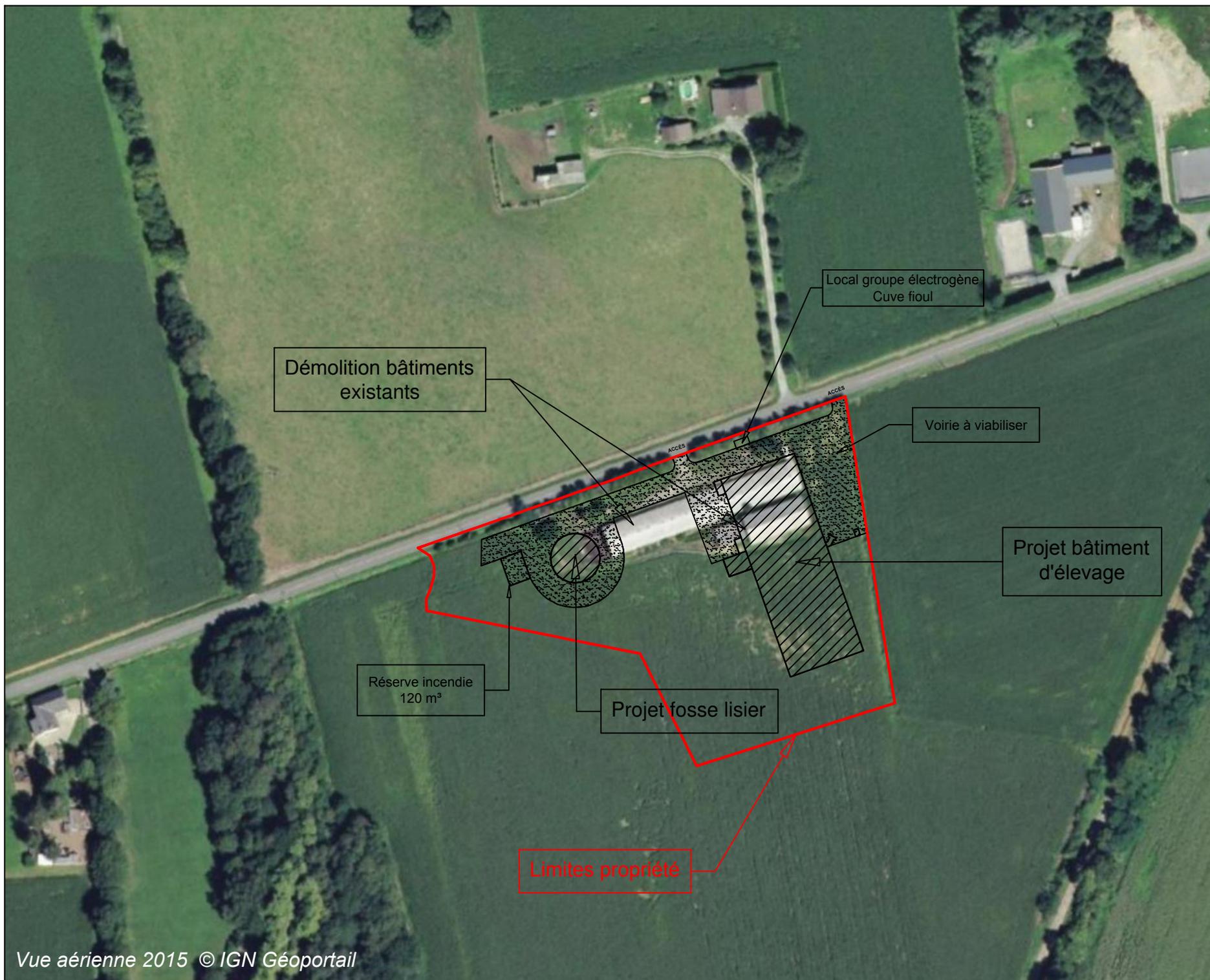
Echelle : 1/2 000

Format A4

Date : 02/10/2017

**B2e**  
LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr



Démolition bâtiments  
existants

Local groupe électrogène  
Cuve fioul

Voirie à viabiliser

Projet bâtiment  
d'élevage

Réserve incendie  
120 m<sup>3</sup>

Projet fosse lisier

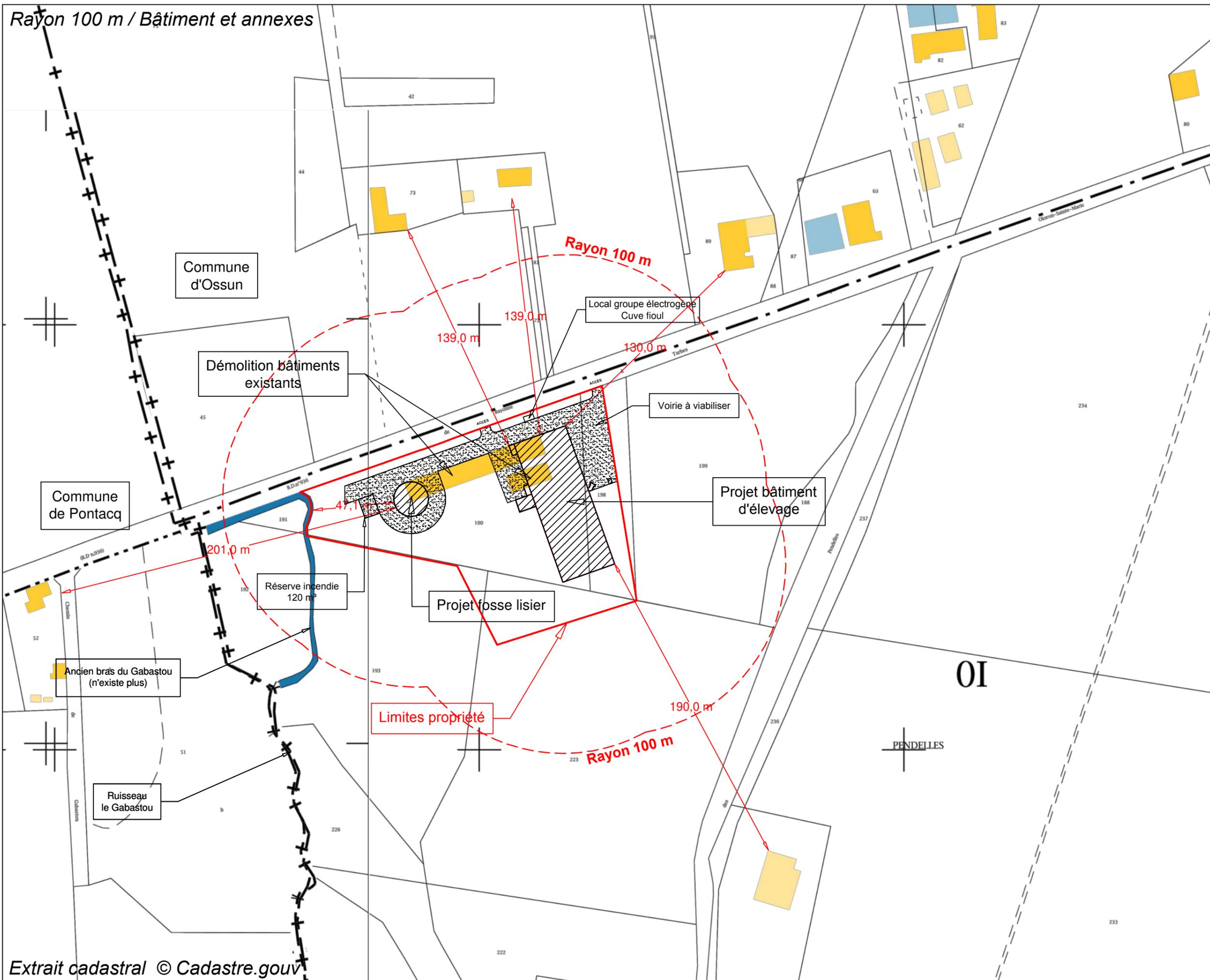
Limites propriété

Rayon 100 m / Bâtiment et annexes

SELEC'PORC  
Pendelles RD 936  
65 380 OSSUN

Projet de construction d'un bâtiment  
d'élevage Porcins

Plan 3. Situation cadastrale



Echelle : 1/2 000

Format A3

Date : 03/10/2017



B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

### **3 DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet de la SARL SELEC'PORC consiste à la construction d'un bâtiment et son annexe (fosse à lisier) qui seront implantés sur le site d'un établissement d'élevage porcin existant, qui ayant cessé son activité, sera entièrement démoli.

### 3.1 Présentation du projet

La SARL SELEC'PORC est une filiale à 100% de la Coopérative FIPSO, Coopérative d'éleveurs de porcs des régions Aquitaine et Occitanie.

SELEC'PORC exploite un élevage porcin à Montardon (Pyrénées-Atlantiques) qu'elle loue à l'Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM), dans le cadre d'une activité de sélection génétique et de production de reproducteurs porcins. Cet élevage est un naisseur engraisseur "partiel", c'est-à-dire qu'il est dimensionné pour l'engraissement de seulement la moitié de sa production de porcelets, à savoir les animaux femelles parmi lesquelles sont ensuite sélectionnés les futurs reproducteurs.

En l'absence de capacités d'élevage suffisantes dans la région du fait de la diminution depuis plusieurs années du parc de bâtiments d'engraissement, les autres porcelets de SELEC'PORC doivent être vendus à des éleveurs engraisseurs éloignés géographiquement, voire situés en dehors de la zone de l'IGP Jambon de Bayonne et de la zone de l'IGP Porc du Sud-Ouest.

Le projet objet de la présente demande consiste donc à créer un élevage porcin de 1008 places de post-sevrage et de 1920 places d'engraissement, qui sur le plan juridique constituera un établissement secondaire de la SARL SELEC'PORC. Dans cet atelier seront élevés les porcelets excédentaires de l'élevage SELEC'PORC de Montardon, ainsi que des porcelets produits par 2 ou 3 autres éleveurs "naisseurs-engrailleurs partiels" adhérents de la Coopérative FIPSO.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage qui a beaucoup évolué depuis quelques années. Nous intégrons à notre démarche d'éleveur, maillon d'une filière de production de porcs de qualité dans le Sud-Ouest de la France, un rôle de gestionnaire de l'environnement pour un élevage intégré dans son territoire rural, et une mission de développement durable.

Dans un contexte de déficit annoncé de porcs, en Occitanie et particulièrement dans le département des Hautes Pyrénées, pour satisfaire la production du Jambon de Bayonne, ce projet répond à quatre objectifs complémentaires :

- Produire un porc de qualité, tracé, dans un élevage parfaitement aux normes sur le plan de l'environnement, du bien-être animal et de la sécurité des opérateurs,
- Garantir un état sanitaire des porcs alliant des performances techniques et économiques optimums d'une part, une évolution vers la démédecation d'autre part.
- Valoriser localement la production de porcelets produits par SELEC'PORC et quelques autres élevages de FIPSO, également naisseurs-engrailleurs partiels.
- Renforcer le lien au territoire par la valorisation de la production régionale de céréales et de soja non OGM en partenariat avec SOJALIM à Vic-en-Bigorre et avec SANDERS EURALIS.

Le projet d'engraissement de SELEC'PORC a donc pour vocation de sécuriser des élevages naisseurs-engraisseurs partiels (SELEC'PORC lui-même, et d'autres adhérents de la SCA FIPSO). Il conforte la filière du jambon de Bayonne en valorisant localement une production de porcelets de qualité. Il permettra également de diminuer l'emprise écologique liée au transport de ces derniers.

### 3.2 Nature et le volume des activités

L'élevage sera conduit en bande, avec utilisation de la technique du "tout plein-tout vide". Cette technique consiste à peupler une salle, en une fois et à la vider en une fois :

- Entretenir dans une même salle des animaux au même stade physiologique, de même âge et de même poids.
- "Programmer" l'élevage de manière à ce que les différents groupes se succèdent régulièrement dans chaque type de local.
- Pouvoir vider totalement une salle, et pouvoir la nettoyer et la désinfecter avant l'entrée d'un autre groupe d'animaux.
- Faciliter l'organisation et la planification du travail grâce à une répartition régulière du travail et une homogénéité des tâches.

La conduite en bande se caractérise par une segmentation de l'élevage en différentes parties où les animaux séjournent en fonction de leur stade physiologique, de leur âge ou de leur poids. L'élevage sera conduit en 6 bandes de porcs espacées de 4 semaines, ce qui se traduit par la répartition suivante des animaux, sur un cycle de 24 semaines par bandes :

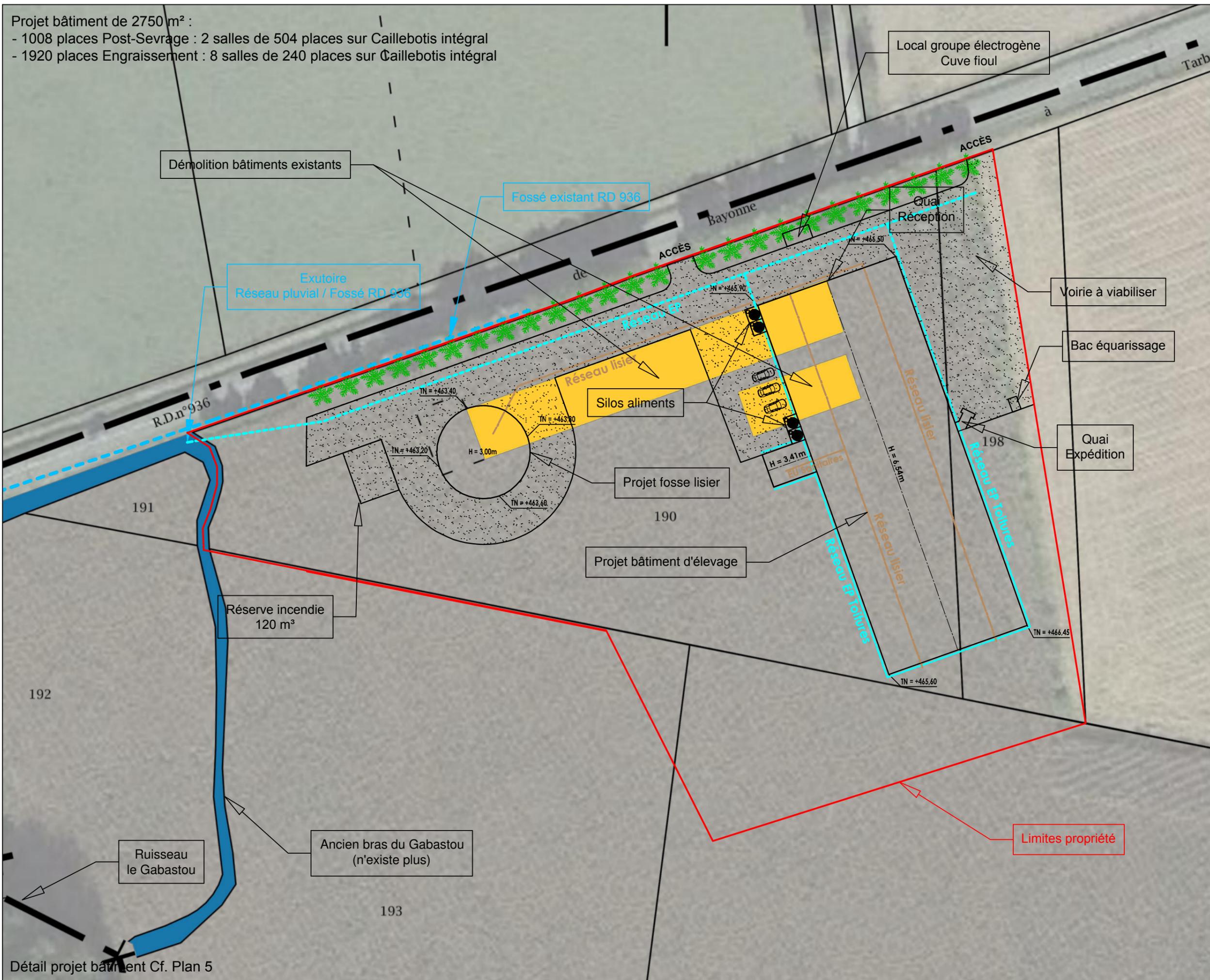
- 2 bandes de 504 porcelets en post sevrage, soit 6552 animaux (13 bandes par an).
- 4 bandes de 480 porcs à l'engraissement, soit 6240 animaux (13 bandes par an).
- Tout l'élevage sera logé sous un seul bâtiment, d'environ 2600 m<sup>2</sup>, divisé en salles indépendantes réparties de chaque côté d'un couloir central :
  - 2 salles de 504 places pour les porcelets en Post-Sevrage (42 porcs/case sur 12 cases) équipées de caillebotis plastique intégral avec préfosse (1 m de hauteur avec 0,6 m utiles) de 216 m<sup>2</sup> par salle (total 259 m<sup>3</sup>).
  - 8 salles de 240 places pour les porcs en Engraissement, (20 porcs/case sur 12 cases) équipées de caillebotis béton intégral avec préfosse (2 m de hauteur avec 1,6 m utiles) de 203 m<sup>2</sup> par salle (total 2598 m<sup>3</sup>).
- Le bâtiment est complété par un local technique comprenant la machine à soupe, le local d'extraction d'air, des locaux socio-administratifs (vestiaire : douche, lavabo, WC, buanderie, bureau / salle de repos).
- Une aire d'attente avant embarquement connectée au quai d'expédition, équipée de caillebotis béton intégral avec préfosse (2 m de hauteur avec 1,6 m utiles) de 107 m<sup>2</sup> (total 171 m<sup>3</sup>).
- Un quai de réception des porcelets est aménagé en façade Nord du bâtiment.

Une fosse à lisier extérieure circulaire non couverte de 3 m de hauteur (3,50 m de hauteur utile) permet un stockage complémentaire du lisier de 1700 m<sup>3</sup> (1416 m<sup>3</sup> utiles).

L'aménagement du terrain sera complété avec la viabilisation (empierrement) des abords du bâtiment, l'accessibilité aux poids lourds, l'implantation de zones de parking et la réalisation des réseaux de collecte du lisier et des eaux pluviales de toitures...

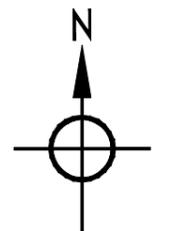
Projet bâtiment de 2750 m<sup>2</sup> :  
 - 1008 places Post-Sevrage : 2 salles de 504 places sur Caillebotis intégral  
 - 1920 places Engraissement : 8 salles de 240 places sur Caillebotis intégral

SELEC'PORC  
 Pendelles RD 936  
 65 380 OSSUN



Projet de construction d'un bâtiment  
 d'élevage Porcins

Plan 4. Présentation des installations



Echelle : 1/750

Format A3

Date : 03/10/2017



B2E LAPASSADE  
 Bureau Etude Environnement  
 64053 PAU Cedex 09  
 Tel : 05.59.84.49.21  
 Fax : 05.59.30.30.67  
 b2e.lapassade@wanadoo.fr

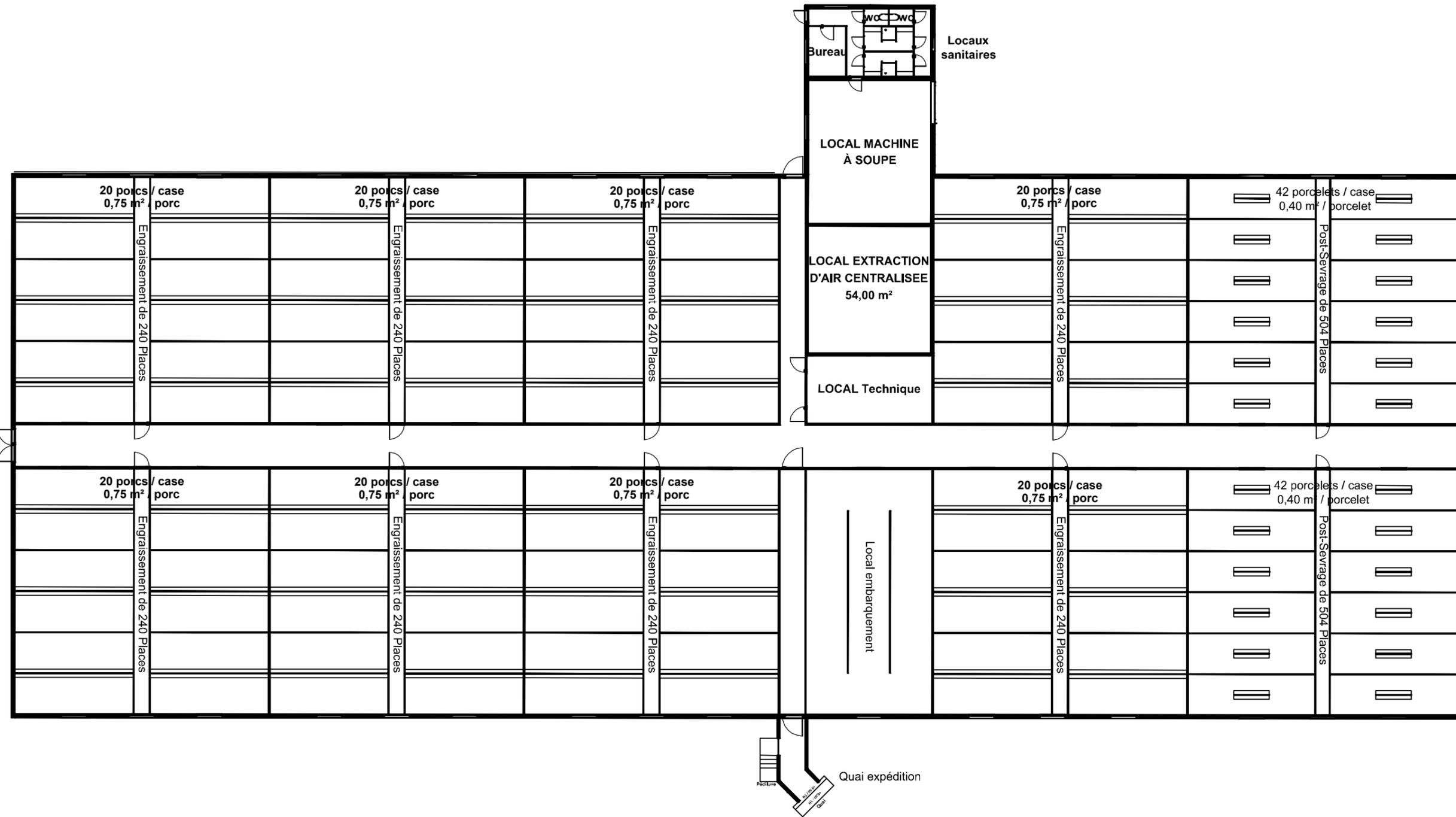
Projet bâtiment de 2750 m<sup>2</sup> :

- 1008 places Post-Sevrage : 2 salles de 504 places sur Caillebotis intégral
- 1920 places Engraissement : 8 salles de 240 places sur Caillebotis intégral

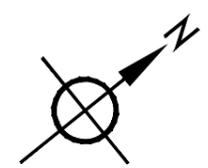
SELEC'PORC  
Pendelles RD 936  
65 380 OSSUN

Projet de construction d'un bâtiment  
d'élevage Porcins

Plan 5. Plan de masse du bâtiment



Quai réception Porcelets



Echelle : 1/250

Format A3

Date : 03/10/2017



B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

4 silos d'aliments sont implantés le long de la façade du bâtiment :

- 2 silos pour alimenter les nourrisseurs du post-sevrage :
  - 1 silo pour l'aliment 1<sup>er</sup> âge de 6 m<sup>3</sup>.
  - 1 silo pour l'aliment 2<sup>o</sup> âge de 16 m<sup>3</sup>.
- 2 silos pour alimenter la machine à soupe de l'engraissement
  - 1 silo pour l'aliment Croissance de 25 m<sup>3</sup>.
  - 1 silo pour l'aliment Finition de 25 m<sup>3</sup>.

Une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> sera installée sur ce site pour assurer les besoins en eau d'extinction incendie.

Le local groupe électrogène (cuve à fioul associée) sera implanté en façade de la RD 936.

### 3.3 Description de la conduite de l'élevage

Les porcelets arrivent toutes les 4 semaines et sont dirigés vers une des 2 salles de 504 places (42 porcelets/case sur 12 cases) équipées de caillebotis plastique intégral :

- Poids à l'entrée à 8 kg (26 jours).
- Durée du post sevrage : 49 jours, soit 7 semaines.
- Durée du vide sanitaire en post sevrage : 7 jours.
- Age à la sortie du PS : 75 jours.
- Poids à la sortie du post sevrage : 29 kg.
- Taux de perte en Post-sevrage : 1.9 %.
- GMQ Post sevrage : 500 g/j.
- I.C Post sevrage : 1.66.

La durée d'occupation totale des salles est de 8 semaines (49 jours pour les animaux et vide sanitaire de 7 jours).

Chaque case est équipée d'un nourrisseur et de deux abreuvoirs d'eau :

- Surface : 0.4 m<sup>2</sup> / porcelet.
- Sol : Caillebotis intégral plastique.
- Plafond plat isolant.
- Dispositifs économie d'énergie :
  - Niche en fond de case.
  - Ventilation dynamique régulée en fonction des besoins du porcelet : 40 m<sup>3</sup>/h/porcelet maximum.
  - Extraction d'air sous caillebotis, régulée par trappes.
  - Entrées d'air régulées par trappes en plafond ou poteau de type "Suisse" régulés.
  - Chauffage électrique régulé en fonction des besoins du porcelet (40 Watts/porcelet max).
- Alimentation : nourrisseurs.
- Abreuvement : abreuvoirs.

Au bout de 7 semaines, les porcelets sont transférés dans deux des 8 salles d'engraissement, de 240 places (20 porcs/case sur 12 cases) équipées de caillebotis béton intégral :

- Poids à l'entrée en engraissement : 29 kg.
- Durée de l'engraissement : 105 jours, soit 15 semaines.
- Durée du vide sanitaire en engraissement : 7 jours.
- Age à la vente : 180 jours.
- Poids vif à la vente : 121 kg.
- Taux de perte en engraissement : 2.9 %.
- GMQ engraissement : 876 g/j.
- I.C. Engraissement : 2.63.

La durée d'occupation totale des salles est de 16 semaines (105 jours pour les animaux et vide sanitaire de 7 jours).

Chaque case présente les caractéristiques suivantes :

- Surface : 0.75 m<sup>2</sup> / porc.
- Sol : Caillebotis intégral béton.
- Plafond plat isolant.
- Dispositifs économie d'énergie :
  - Ventilation dynamique régulée en fonction des besoins du porc : 90 m<sup>3</sup>/h/porc maximum.
  - Extraction d'air sous caillebotis, régulée par trappes.
  - Entrées d'air régulées par trappes en plafond ou poteau de type "Suisse" régulés.
  - Préchauffage électrique des salles.
- Alimentation : Soupe.
- Abreuvement : Pipettes + soupe.

Avant leur départ vers l'abattoir les porcs sont stockés dans l'aire d'attente avant embarquement. Cet équipement débouchant sur un quai permet la préparation des animaux par la mise à jeun des porcs avant l'embarquement et facilite le chargement des porcs. Le temps de présence des animaux dans cet espace est de quelques heures à chaque départ d'animaux. L'aire d'attente avant embarquement permet de loger 240 porcs.

La conduite de l'élevage sera en 13 bandes de 504 porcelets (6,5 rotations) et 13 bandes de 504 porcs (3,25 rotations). Entre deux bandes, les cases sont lavées et désinfectées et il est procédé à un vide sanitaire de 1 semaine.

**Cet élevage produira 6240 porcs par an.** La production est calculée à partir d'un arrivage de 504 porcelets toutes les 4 semaines et d'un taux de perte en Post-sevrage de 1,9 % et d'un taux de perte en engraissement de 2,9 %.

Les effectifs maxima seront de 1008 en Post-sevrage et 1920 en engraissement pour un effectif de 2122 Animaux-Equivalents.

Le planning schématique de la conduite de l'élevage est donné en page suivante.



### 3.4 Cadre réglementaire

#### 3.4.1 Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le projet d'élevage porcin est concerné par les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement énumérées ci-après.

Tableau 3. Nomenclature ICPE, Article R511-9 du Code de l'Environnement

Rubrique	Nature des activités	Régime	AMPG
2102 2-a	<p><b>Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</b></p> <p>1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 = A 2 Autres installations que celles visées au 1 et détenant : a. Plus de 450 animaux-équivalents = E b. De 50 à 450 animaux-équivalents = D</p> <p><i>Nota :</i> - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent, - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents, - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.</p>	<p>Post-Sevrage &lt; 30 kg = <b>1008 x 0,2 = 202 AE</b></p> <p>Engraissement = <b>1920 x 1 = 1920 AE</b></p> <p><b>TOTAL = 2122 AE</b></p> <p><b>ENREGISTREMENT</b></p>	AM du 27/12/13
3660	<p><b>Élevage intensif de volailles ou de porcs :</b></p> <p>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles = A b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) = A c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies =A</p>	<p>Engraissement = <b>1920 Places &lt; 2000</b></p> <p><b>NC</b></p>	-
2160-2	<p><b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b></p> <p>1 Silos plats : a- Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> = E. b- Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> =DC. 2 Autres installations : a- Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m<sup>3</sup> = A. b- Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur ou égal à 15 000 m<sup>3</sup> = DC.</p>	<p>Post Sevrage : 1 silo de 6 m<sup>3</sup> et 1 silo de 16 m<sup>3</sup>.</p> <p>Engraissement : 2 silos de 25 m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Total de 72 m<sup>3</sup> &lt; 5000m<sup>3</sup></b></p> <p><b>NC</b></p>	-
<p>A = Autorisation – E = Enregistrement – D = Déclaration – C = Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – NC = Activité Non Classée Le classement des activités a été réalisé à partir de la version 40.0 (Avril 2017) de la nomenclature des installations classées.</p>			

Rubrique	Nature des activités	Régime	AMPG
4734-2	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t = A. b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total = E. c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total = DC.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>	<p>Cuve Fioul de 2 m<sup>3</sup> <b>= 1,7 Tonnes</b></p> <p><b>NC</b></p>	-
4510	<p><b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t = A. 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t = DC.</p>	<p>Stockage produits détergeant/désinfectant : <b>= 200 kg</b></p> <p><b>NC</b></p>	-
<p>A = Autorisation – E = Enregistrement – D = Déclaration – C = Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement – NC = Activité Non Classée</p> <p>Le classement des activités a été réalisé à partir de la version 40.0 (Avril 2017) de la nomenclature des installations classées.</p>			

**Cet élevage est soumis à enregistrement pour la rubrique 2102. 2-a.** Il est concerné par l'Arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les activités la SARL SELEC'PORC ne sont pas concernées par la règle d'addition de l'Article R 511.11 du Code l'Environnement.

---

### 3.4.2 Autres réglementations

---

Conformément à l'Article L512-7, l'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L. 214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1er.

Selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, le projet de la SARL SELEC'PORC est concerné par :

- Rubrique 2.1.4.0 Epandage d'effluents pour un volume annuel de 4 536 m<sup>3</sup> et un tonnage d'azote de 19,3 T (production estimée à partir du DeXel (Cf. Annexe 7) et du plan d'épandage (Cf. Annexe 8)).
- Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales pour une surface de toitures de 0,2750 ha.

Ce projet nécessite d'obtention d'un permis de construire pour le bâtiment d'exploitation. Conformément à l'Article R512-46-6, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire (Cf. Annexe 5).

Ce projet ne nécessite aucun défrichement.

## 4 NOTICE D'INCIDENCE

*Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement :*

- *Résidus et émissions attendus ainsi que la production de déchets, le cas échéant.*
- *Utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité.*

Il est synthétisé ci-après la description des incidences notables que le projet d'exploitation de l'élevage Porcin SELEC'PORC est susceptible d'avoir sur l'environnement.

## 4.1 Emissions vers les milieux aquatiques

### 4.1.1 Consommations

L'établissement sera alimenté par le réseau AEP. Un compteur d'eau est mis en place sur le réseau d'adduction d'eau potable, équipé d'un système de disconnecteur avec clapet anti-retour évitant ainsi un retour de l'eau de l'élevage vers le réseau AEP.

La consommation correspond principalement à l'abreuvement des animaux, au lavage du bâtiment et au refroidissement par brumisation :

- Abreuvement porcelets : abreuvoirs.
- Abreuvement porcs : pipettes + soupe.
- Lavage hydro-nettoyeur.
- Refroidissement des animaux par brumisation, en période estivale.
- Usages sanitaires personnel.

La consommation d'eau est estimée à environ 22 m<sup>3</sup>/jour (Cf. DeXel en Annexe 7 et plan d'épandage en Annexe 8) :

Tableau 4. Consommation d'eau

Usages	Salles	Ratios	m <sup>3</sup> /an
Elevages	PS	Abreuvement 4,1 l/j/place <sup>1</sup>	1316
	PE	Abreuvement 8,7 l/j/place <sup>1</sup>	5700
Lavages	PS	Lavage 21 l/place/stade <sup>1</sup>	138
	PE	Lavage 52,3 l/place/stade <sup>1</sup>	326
	Machine soupe	Lavage machine soupe	5
	Quai	Lavage Hall	50
Refroidissement par brumisation		1 litre/place PS sur 3 mois	450
		2 litres/place PE sur 3 mois	
Sanitaires		82 l/j x 1,5 personne/365 jours	45
<b>Total consommation Eau</b>			<b>8030</b>

**La consommation d'eau annuelle pour l'élevage est estimée à 8 030 m<sup>3</sup>.**

La distribution d'eau sera contrôlée pour satisfaire les besoins des porcins et éviter les gaspillages.

L'alimentation en eau en cas d'incendie sera pourvue à partir d'une réserve à implanter sur le site (absence de poteaux incendie opérationnels à moins de 200 m du site). Les besoins en eau sont évalués à 120 m<sup>3</sup> pour 2 heures d'intervention.

<sup>1</sup>: source : IFIP Consommation d'eau en élevage de porcs - Edition 2014 - estimation haute

#### 4.1.2 Collecte et stockage des effluents

La totalité des déjections produites par les porcelets et porcs est collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes.

Les déjections seront collectées sous les caillebotis (préfosses) dans les bâtiments d'élevage. Le lisier qui se forme dans ces préfosses, sera vidangé après chaque bande de porcs (trappes de vidange). Le lisier s'écoule dans des tuyaux en PVC vers la fosse de stockage extérieure à créer de 1417 m<sup>3</sup> utiles (1700 m<sup>3</sup> au total).

Les effluents issus des sanitaires seront envoyés vers la fosse extérieure à créer.

Le lavage des bâtiments se fait au nettoyeur haute pression (limite les quantités d'eau utilisées) après le changement de salle des porcs. Les eaux souillées sont récupérées via les pré-fosses sous caillebotis et sont donc mélangées avec le lisier (Cf. DeXel en Annexe 7 et plan d'épandage en Annexe 8).

Tableau 5. Capacités de stockages

Localisation		Surface	Hauteur	Capacité Utile en m <sup>3</sup>
Pré-Fosses Elevages	Quai	1 hall de 107 m <sup>2</sup>	2 m avec 1,6 m utiles	171,2
	PS	2 Salles de 216 m <sup>2</sup>	1 m avec 0,6 m utiles	259,2
	PE	8 Salles de 203 m <sup>2</sup>	2 m avec 1,6 m utiles	2598,4
Fosse extérieure non couverte		566 m <sup>2</sup> (R=13,40 m)	3 m avec 2,50 m utiles	1417
<b>Total capacité stockage</b>				<b>4445,8</b>

Le volume de stockage sera de 4446 m<sup>3</sup> utiles.

L'estimation de la production annuelle de lisier est reprise du DeXel (Cf. Annexe 7).

Tableau 6. Production d'effluents

Usages	Salles	Production en m <sup>3</sup>
Elevages	PS	968
	PE	2765
Lavages		519
Sanitaires		45
Eaux pluviales fosse non couverte		239
<b>Total production effluents</b>		<b>4536</b>

Le volume annuel de déjections brutes sera de 4536 m<sup>3</sup> sous forme de lisier, soit une production moyenne mensuelle de 378 m<sup>3</sup>.

**Tous les effluents sont gérés dans le cadre du plan d'épandage** (Cf. DeXel en Annexe 7 et plan d'épandage en Annexe 8).

---

### 4.1.3 Rejets eaux superficielles

---

Le site de l'élevage est localisé sur le bassin versant du Gabastou (affluent du Gabas - Code Q130) qui marque la limite entre les communes de Pontacq et d'Ossun. Le Gabastou est éloigné de 70 m des limites de propriété du site (120 m de la fosse à lisier extérieure et 200 m du bâtiment).

**En fonctionnement normal, les activités de l'élevage n'entraînent aucun rejet d'effluent vers un milieu aquatique superficiel.**

Les pompages des effluents depuis les pré-fosses vers la fosse extérieure sont configurés pour qu'il n'y ait pas d'égouttures. La reprise du lisier liquide, avant épandage, se fera sur une aire bétonnée permettant la récupération des petites fuites éventuelles et égouttures, à partir d'un regard avaloir obturable.

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Le bâtiment est doté de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers le réseau pluvial du site.

Les eaux pluviales provenant des voiries empierrées s'infiltrent, comme pour le site actuel.

#### 4.1.3.1 Incidence quantitative du rejet d'eaux pluviales

Les eaux pluviales actuellement collectées sur ce site (toitures et abords des bâtiments) sont évacuées dans le fossé de la RD 936.

L'aménagement du nouveau bâtiment va entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols qui génèrera un accroissement du ruissellement des eaux pluviales, par rapport à l'occupation du sol actuelle (doublement de la surface collectée : projet bâtiment de 2750 m<sup>2</sup> pour une démolition des bâtiments actuels de 1400 m<sup>2</sup>).

Les Eaux Pluviales seront collectées par le réseau spécifique à réaliser (Cf. Plan 6 page suivante) et rejetées comme actuellement dans le fossé de la RD 936 qui rejoint le Gabastou à 60 m du site.

L'augmentation du rejet (doublement de la surface collectée) n'aura pas d'incidence quantitative notable sur le milieu superficiel.



#### 4.1.3.2 Incidence qualitative du rejet d'eaux pluviales

Ce site n'est concerné que par les activités de la SARL SELEC'PORC.

Le trafic induit (environ 2 véhicules/jour, soit un trafic moyen hebdomadaire d'environ 16 véhicules, Cf. Tableau 8. Trafic généré) et les risques de pollution seront faibles.

Le rejet au Gabastou ne concerne que les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution.

Les eaux pluviales provenant des voiries empierrées s'infiltreront, comme pour le site actuel.

Ainsi, en considérant le trafic induit par cette activité et le type d'eaux pluviales collectées (uniquement eaux de toitures), le rejet des eaux pluviales n'aura aucune conséquence sur le niveau de qualité du Gabastou, exutoire pluvial à 60 m du site, via le fossé de la RD 936.

Les eaux pluviales rejetées seront ainsi compatibles avec les exigences du milieu naturel (pas de modification des objectifs de qualité dictés par le SDAGE).

---

#### 4.1.4 Rejets eaux souterraines

Le projet d'élevage ne prévoit pas de prélèvement dans des ressources en eaux souterraines et ne rejettera aucun effluent susceptible de rejoindre les eaux souterraines. Le site ainsi que les zones d'épandage sont localisés en dehors de tout périmètre de protection (cf courrier ARS en annexe 6 du plan d'épandage). Le bâtiment et les ouvrages de stockage, sont réalisés en matériaux étanches qui évitent une pollution du sol, et donc par conséquent une pollution des eaux souterraines.

Les pré-fosses sous caillebotis, la fosse extérieure sont étanches et disposent d'un regard de sécurité. Ainsi aucune infiltration d'eaux souillées ou de lisier en provenance du bâtiment ne peut avoir lieu vers le sous-sol.

Les activités de l'élevage n'entraînent aucun rejet d'effluent vers un milieu aquatique souterrain.

---

#### 4.1.5 Pollutions accidentelles

Tous les effluents d'élevage sont gérés dans le cadre du plan d'épandage (Cf. DeXel en Annexe 7 et plan d'épandage en Annexe 8).

Les déchets dangereux et/ou liquides seront tous stockés sur rétentions adaptées (bacs et armoire équipée de rétention).

Les produits détergeant/désinfectant (8 bidons de 25 litres, soit 200 litres) seront stockés dans le local technique sur rétentions intégrales (Cf. FDS en Annexe 10).

La cuve à fioul (alimentation secours groupe) sera munie d'une double enveloppe (cuve enterrée) ou sera équipée d'une rétention intégrale (cuve aérienne).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et retenues sur le site du bâtiment au niveau des 3 pré-fosses équipant le bâtiment. Le volume utile permanent (sécurité de 40 cm sur chaque pré-fosse) permet un stockage de 650 m<sup>3</sup> largement supérieur aux besoins évalués à 120 m<sup>3</sup> pour 2 heures d'intervention.

Les eaux confinées feront ensuite l'objet d'analyses, avant évacuation, si nécessaire, vers une filière agréée.

---

#### 4.1.6 Synthèse impacts sur les milieux aquatiques

---

Les mesures projetées assurent la protection des milieux aquatiques souterrains et superficiels, tant en situation normale d'exploitation, qu'en situation accidentelle.

Il n'y aura aucun impact sur les milieux aquatiques :

- La totalité des déjections produites par les porcelets et porcs est collectée et stockée dans des ouvrages étanches et de capacités suffisantes. Tous les effluents sont gérés dans le cadre du plan d'épandage (Cf. DeXel en Annexe 7 et plan d'épandage en Annexe 8).
- Aucun rejet d'effluent vers un milieu aquatique superficiel.
- Les eaux pluviales de ruissellement du site (eaux de toitures) sont rejetées vers le fossé de la RD 936 (exutoire identique au site actuel).
- Les eaux d'extinction incendie seront collectées et retenues dans les pré-fosses.
- Les produits détergeant/désinfectant seront stockés dans le local technique sur rétentions intégrales.

**Compte tenu des mesures et des aménagements projetés, il n'y aura aucun impact sur les milieux aquatiques souterrains et superficiels.**

## 4.2 Emission dans l'air

Au niveau de l'élevage, l'impact sur l'air provient essentiellement de la concentration des animaux et de leurs déjections et dans une moindre mesure de l'alimentation.

De manière générale, les effets sur l'air que peuvent avoir un élevage sont les suivants :

- Dissémination de poussières.
- Emanations d'odeurs.
- L'émission de rejets atmosphériques : gaz d'échappement des véhicules à moteur thermique (camions).

### 4.2.1 Contexte local

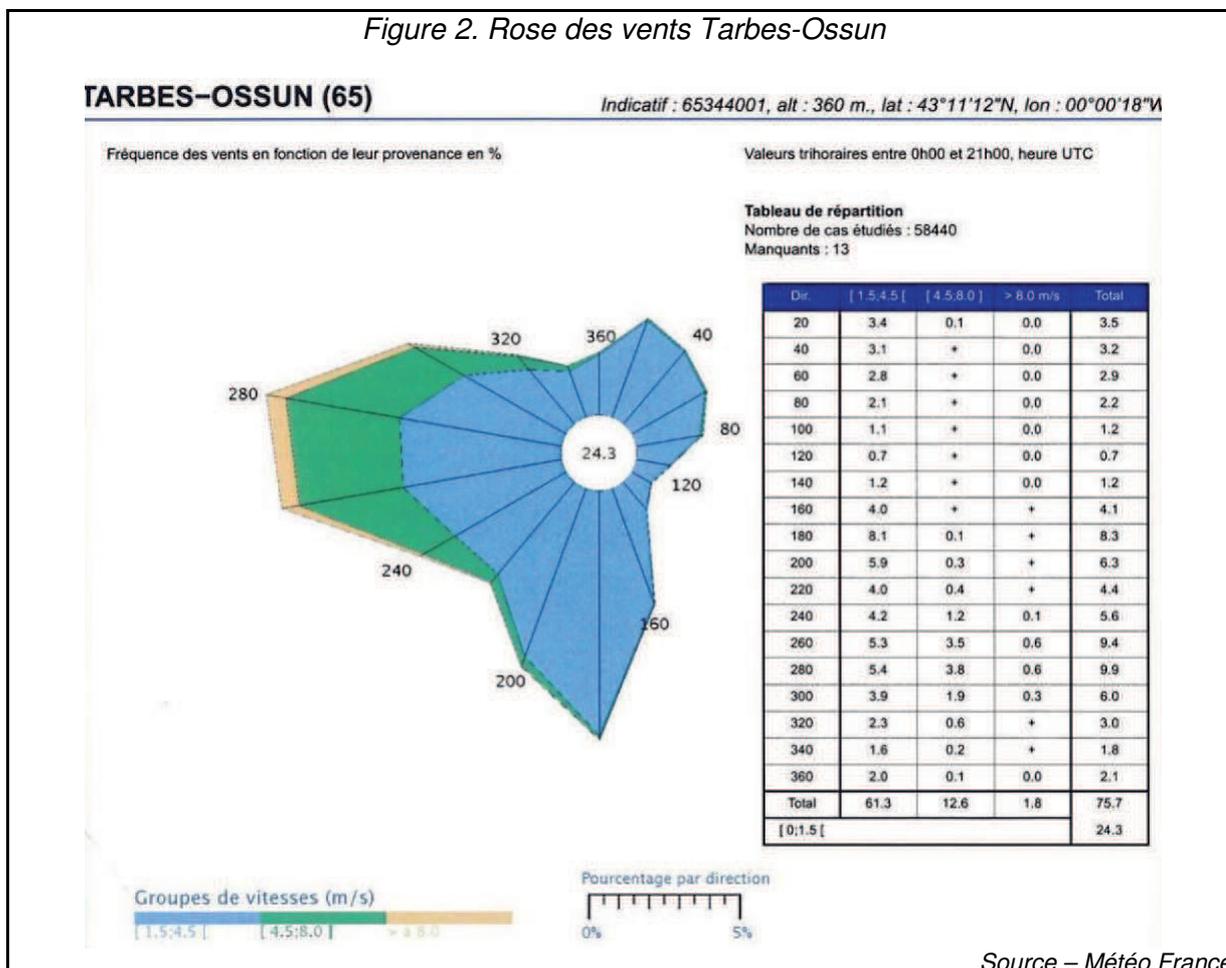
Le site d'élevage est localisé en zone agricole et est éloigné de zones d'habitats groupés :

- Ossun à 3 km à l'Est.
- Pontacq à 3,5 km à l'Ouest.

Les plus proches tiers sont localisés (Cf. Plan 8) :

- A 139 m au Nord, habitation parcelle n°81.
- A 201 m à l'Ouest, habitation sur Pontacq, parcelle n°52.

Figure 2. Rose des vents Tarbes-Ossun



Dans l'environnement proche du site, il est recensé (Cf. Plan 8) :

- A 130 m au Nord/Est, bâtiment agricole, parcelle n°89.
- A 139 m au Nord, bâtiment agricole, parcelle n°73.
- A 190 m au Sud, bâtiment agricole, parcelle n°232 (avec une construction récente (non cadastrée) à 300 m).

---

#### 4.2.2 Poussières

---

Les poussières présentes en élevage sont principalement d'origine alimentaire, mais proviennent aussi de la dessiccation des fèces et de la desquamation de l'épiderme des animaux. La mise en suspension de ces particules dans l'ambiance des bâtiments est liée à l'activité des animaux et des exploitants travaillant dans les bâtiments. Elles apparaissent comme l'élément de base dans la dispersion des odeurs dans les élevages.

Des prélèvements de poussières réalisés en porcherie montrent que la concentration massique varie de 1 à 10 mg/m<sup>3</sup> d'air, selon le mode d'alimentation et le type de sol, et que 90 % des particules en suspension dans l'air présentent une taille inférieure à 5 µm (Institut Technique du Porc, 1997). Les normes d'empoussièrément relatives aux conditions de travail des porchers se situent entre 5 et 10 mg/m<sup>3</sup>.

D'autres facteurs interviennent dans la concentration des poussières :

- La concentration en poussières de l'air extérieur (par exemple, la pluie réduit de 50 à 75 % la concentration particulaire de l'air extérieur).
- Le taux de renouvellement de l'air des bâtiments : l'augmentation de ce taux abaisse le taux de poussières observé dans un local donné.
- L'humidité ambiante : la concentration en particules baisse avec l'augmentation de l'humidité.
- Du fait de leur capacité à absorber les gaz et certaines substances volatiles, les poussières sont capables de transporter les odeurs propres aux élevages. Elles peuvent donc accentuer les nuisances olfactives perçues à l'extérieur.

Sur le site de l'élevage SELEC'PORC, plusieurs mesures permettent de réduire les poussières émanant de l'élevage et ainsi préserver les zones environnantes :

- Le bâtiment est totalement fermé et les salles sont nettoyées, lavées et désinfectées en fin de bande. Ce nettoyage systématique permet de réduire considérablement l'accumulation et la diffusion des poussières.
- Il n'y a pas de fabrication d'aliments sur ce site. Les aliments sont stockés dans des silos étanches. Le remplissage des silos d'aliments se fait à partir camion vis par le haut limitant au maximum la diffusion de poussières. Les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui limite la diffusion des poussières.
- La ventilation dynamique permet de pallier à toute accumulation de poussières. Le projet sera équipé d'une ventilation centralisée permettant de "piéger" les poussières dans la gaine d'extraction (celle-ci étant nettoyée une fois par an).
- Les cases où ont séjournés les animaux sont nettoyées, lavées et désinfectées en fin de bande. Ce nettoyage systématique permet de réduire considérablement la diffusion des poussières.
- Cet élevage n'utilise pas de paille et ne produit pas de fumier.

- Afin de limiter les émissions de poussières, les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules seront correctement revêtues et convenablement nettoyées. La vitesse est réduite sur le site.
- Les abords du bâtiment (partie restante non aménagée de la parcelle), seront enherbés et/ou cultivés (limitation de la propagation des poussières).
- La haie de cyprès de Leyland existante en bordure de la RD 936 (hauteur supérieure à 3 m) jouera un rôle de filtre pour la propagation des poussières.

La conception, l'exploitation et le bon entretien du site SELEC'PORC permettront d'éviter les émissions de poussières. Les poussières ne seront pas produites en quantité suffisante pour entraîner un impact sur le voisinage.

---

### 4.2.3 Nuisances olfactives

---

L'aspect subjectif de la perception d'une odeur, de sa définition de bonne ou mauvaise odeur, de la concentration tolérable ou non dans l'atmosphère, rend très complexe l'approche des nuisances olfactives.

Dans le cas de l'élevage SELEC'PORC, le bâtiment est éloigné de toute zone d'habitat groupé (Ossun à 3 km à l'Est et Pontacq à 3,5 km à l'Ouest).

Les vents dominants d'Ouest et de Sud disperseront les odeurs vers le Nord et l'Est.

L'émission d'une odeur est liée à la volatilité des composés chimiques qui la composent, à la température et au mouvement de l'air dans le milieu où elle est produite.

#### 4.2.3.1 Sources d'odeurs

En moyenne, les bâtiments sont responsables de 70 % des émissions d'odeurs pour un élevage, le stockage du lisier sous les animaux étant la principale source d'odeur des bâtiments. Le restant est provoqué par le stockage du lisier en fosse extérieure (20 %) avec des bouffées d'odeurs émises lors du brassage du lisier avant épandage en particulier ; et par les épandages (10 %) durant lesquels la surface de contact entre le lisier et l'air est accentuée.

De nombreux facteurs influencent l'intensité des odeurs émises au niveau d'un élevage, avec essentiellement :

- La concentration en protéines du régime alimentaire.
- La conduite de l'élevage et l'entretien des bâtiments.
- Le choix de l'implantation des bâtiments en fonction de la topographie et des tiers à proximité.

Tout animal émet des odeurs particulières liées à son espèce. La principale odeur est due au dégagement d'ammoniac et des autres gaz, liés aux déjections animales.

Au niveau des bâtiments, d'une façon générale, les niveaux de concentration observés sont très faibles (de l'ordre du  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Pour certaines familles chimiques comme les composés soufrés, les valeurs sont inférieures au seuil de détection des méthodes d'analyses mises en œuvre. La concentration "normale" de l'ammoniac en élevage, est voisine de son seuil de perception (entre 10 et 26 ppm) et ne génère pas d'impact olfactif.

#### 4.2.3.2 Mesures de réduction des odeurs

Le projet de l'élevage SELEC'PORC s'est accompagné d'une réflexion pour minimiser au maximum les émissions et en cela pour réduire les problèmes d'odeurs émanant de l'élevage :

- Positionnement du site à l'écart de zones d'habitats groupés (à plus de 3 km), dans un secteur voué aux exploitations agricoles et d'élevage.
- Le bâtiment est suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des animaux produits, évitant toute surcharge pour un bon fonctionnement des équipements et le bien-être des animaux.
- Mode d'exploitation en bâtiment fermé, isolé, avec une ventilation dynamique :
  - La ventilation est indispensable, elle permet une bonne dilution de l'air extrait dans l'atmosphère, en limitant ainsi la perception des mauvaises odeurs.
  - Les débits de ventilation ont été calculés d'après les besoins réels des animaux en tenant compte des pertes de charge (ventilation dynamique grâce à des ventilateurs à débit variable) :
    - 40 m<sup>3</sup>/h/porcelet maximum.
    - 90 m<sup>3</sup>/h/porc maximum.
  - L'air vicié est aspiré sous les caillebotis, régulé par trappes. Il sera rejeté dans l'atmosphère par des trappes exutoires qui permettent d'évacuer l'air vicié en hauteur (dilution dans l'atmosphère). L'air neuf est admis par dépression dans les salles par des entrées d'air, régulées par trappes en plafond ou dans des poteaux de type "Suisse".
- L'utilisation de caillebotis avec évacuation des déjections dans les préfosses par effet de piétinement évite aux animaux de se coucher dans leurs déjections contribuant ainsi à une réduction des odeurs de lisier dans les bâtiments.
- La vidange régulière et séquentielle des préfosses à lisier vers la fosse extérieure contribue à limiter la production des odeurs dans le bâtiment.
- Les cases où ont séjournés les animaux sont nettoyées, lavées et désinfectées en fin de bande. Ce nettoyage systématique permet de réduire considérablement la diffusion des poussières.
- Une alimentation électrique de secours (groupe électrogène implanté en façade de la RD 936) permettra de pallier à toute coupure du réseau et de maintenir un fonctionnement optimal de la ventilation.
- Il sera pris toutes les précautions nécessaires au niveau des conditions de stockage pour réduire les éventuels problèmes de conservation des matières premières (silos aliments). Les aliments sont stockés dans des silos étanches. Les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.
- Les cadavres resteront stockés sous cloche d'équarrissage ou dans un bac fermé et étanche.

La conception, l'exploitation et le bon entretien du site SELEC'PORC permettront d'éviter les émissions olfactives pouvant entraîner un impact sur le voisinage.

### 4.2.3.3 Rejets atmosphériques

Le site SELEC'PORC étant implanté en bordure de la RD 936, il est soumis aux émissions atmosphériques liées à la circulation sur cet axe routier (TMJA 2014 de 2300 véhicules).

Les rejets atmosphériques sont principalement liés aux gaz d'échappement des véhicules à moteur thermique, essentiellement les camions de livraison et d'expédition des animaux et les camions de livraison de l'aliment.

Les camions de collecte et d'expédition sont sources d'émissions atmosphériques : CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>, composés organiques volatils, (COV dont benzène) et de poussières (particules fines)... qui participent à la détérioration de la qualité de l'air.

Les moteurs des camions de collecte et d'expédition sont conformes à la réglementation en vigueur (normes limites de rejet par le biais du contrôle anti-pollution) et sont régulièrement entretenus.

Le groupe électrogène ne fonctionne qu'en secours lors des coupures EDF. Un entretien régulier est effectué sur cette installation.

Le trafic induit est d'environ 2 véhicules/jour, soit un trafic moyen hebdomadaire d'environ 16 véhicules (Cf. Tableau 8. Trafic généré).

Le trafic routier supplémentaire généré par les activités de l'élevage SELEC'PORC n'est pas susceptible de dégrader la qualité de l'air sur ce secteur localisé en bordure de la RD 936.

## 4.3 Emissions sonores

Les bruits occasionnés par les animaux, les équipements mécaniques, les camions d'approvisionnement et les moteurs, constituent une nuisance dont il faut se préserver aussi bien à l'intérieur, pour le confort des personnes qui travaillent sur l'exploitation, qu'à l'extérieur de l'élevage, pour les habitations les plus proches.

### 4.3.1 Contexte local

Le site d'élevage est localisé en zone agricole et est éloigné de zones d'habitats groupés. Les plus proches tiers sont localisés (Cf. Plan 8) :

- A 139 m au Nord, habitation parcelle n°81.
- A 201 m à l'Ouest, habitation sur Pontacq, parcelle n°52.

Dans l'environnement proche du site, il est recensé (Cf. Plan 8) :

- A 130 m au Nord/Est, bâtiment agricole, parcelle n°89.
- A 139 m au Nord, bâtiment agricole, parcelle n°73.
- A 190 m au Sud, bâtiment agricole, parcelle n°232 (avec une construction récente (non cadastrée) à 300 m).

Le site SELEC'PORC étant implanté en bordure de la RD 936, il est soumis aux contraintes liées à la circulation routière sur la RD 936 (TMJA 2014 de 2300 véhicules).

### 4.3.2 Sources

Les bruits issus du site proviennent des animaux eux-mêmes (lors de l'alimentation, des déplacements), des équipements spécifiques du bâtiment avec le fonctionnement des différents moteurs, du trafic des véhicules destinés au transport des animaux, à la livraison des aliments, à la gestion du lisier :

Tableau 7. Sources sonores identifiées hors transport

Source de bruit	Période	Caractéristique du son
Elevage global	Diurne et nocturne - Quotidien	Animaux + Ventilation
Alimentation des porcs	Diurne - Quotidien	Cris Porcs dans bâtiment
Ventilation porcherie	Diurne et nocturne - Quotidien	Turbines de ventilation
Distribution de l'aliment	Diurne - Quotidien	Moteurs vis et machine à soupe - Vannes pneumatiques - Appareil à air comprimé
Nettoyage des bâtiments	Diurne - Toutes les 4 semaines	Moteur nettoyeur haute pression
Groupe électrogène secours	Diurne et nocturne - Occasionnel	Moteur
Pompage et transports du lisier	Diurne - Période d'épandage	Tracteur tonne et pompe à lisier

Tableau 8. Trafic généré

Type	Mode transport	Fréquence	Trafic journalier lissé sur 365 jours
Aliments	Semi-remorque	1 par semaine	0,142
Livraison des porcelets	Camion-porteur	Toutes les 4 semaines	0,036
Départ des porcs charcutiers	Semi-remorque	5 par 8 semaines	0,089
Salarié de l'élevage et visiteurs (technicien, vétérinaire,...)	Voitures	8 par semaine	1,140
Equarissage	Camion porteur	1 fois par semaine	0,142
Epandage	Tonne à lisier 15 m <sup>3</sup>	Variable	0,682
<b>TOTAL</b>			<b>2,23</b>
Trafic moyen hebdomadaire d'environ 16 véhicules			

### 4.3.3 Dispositions préventives

Sur ce site plusieurs dispositions permettent une atténuation des émissions sonores :

- Positionnement du site à l'écart de zones d'habitats groupés, dans un secteur voué aux exploitations agricoles et d'élevage.
- Mode d'exploitation en bâtiment totalement clos, avec des parois comportant des matériaux isolants.
- Le bâtiment est suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des animaux produits, évitant toute surcharge pour un bon fonctionnement des équipements et le bien-être des animaux.
- Les appareils les plus bruyants (compresseurs, ventilateurs, moteurs...) sont regroupés dans le local technique.
- La présence d'un quai d'embarquement facilite le chargement des porcs. L'opération se fait ainsi le plus rapidement possible (moins de stress pour les animaux et donc moins de bruit).
- La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux seront suivies et réalisées par des personnes qualifiées.

- Les véhicules de transport utilisés, les matériels et engins employés sont conformes aux normes de bruit exigées pour les travailleurs et sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.
- Il n'y a pas de fabrique d'aliments sur ce site.
- Les opérations de pompage du lisier, de livraison/expédition des animaux et de livraison de la nourriture se dérouleront en période de jour, avec du matériel adapté.
- L'accès existant permet d'accéder au nouveau bâtiment et aux ouvrages annexes avec une aire suffisante pour faciliter les manoeuvres des camions et tracteurs.
- La vitesse est réduite sur le site.
- Le groupe électrogène de secours est insonorisé ou implanté dans un local clos insonorisé (usage occasionnel).

#### 4.3.4 Impacts sonores

Le niveau sonore de l'élevage porcin est réglementé par les arrêtés du 20 août 1985 et du 27 décembre 2013.

Les niveaux sonores générés par ce projet peuvent être estimés par comparaison avec des établissements comparables (source ITP, IFIP et Circulaire du 19/10/06 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage) :

Tableau 9. Niveaux sonores estimés

Source de bruit	Période	Niveau sonore dB(A)
Elevage global	Diurne et nocturne - Quotidien	60 dB(A)
Alimentation des porcs	Diurne - Quotidien	75 dB(A)
Arrivées Porcelets	Diurne - 1 fois toutes les 4 semaines	60 dB(A)
Départ Porcs charcutiers	Diurne - 5 par 8 semaines	65 dB(A)
Ventilation porcherie	Diurne et nocturne - Quotidien	Maximum = 72 dB(A) Minimum = 45 dB(A)
Livraison d'aliments	Diurne - 1 par semaine	70 dB(A)
Distribution de l'aliment	Diurne - Quotidien	60 dB(A)
Nettoyage des bâtiments	Diurne - Toutes les 4 semaines	58 dB(A)
Groupe électrogène secours	Diurne et nocturne – occasionnel	70 dB(A)
Pompage et transports du lisier	Diurne - Période d'épandage	70 dB(A)
<b>Niveau sonore équivalent période JOUR</b>		<b>77,7 dB(A)</b>
Niveau global + alimentation + ventilation max + distribution nourriture + livraison aliments		
<b>Niveau sonore équivalent période NUIT</b>		<b>60,1 dB(A)</b>
Niveau global + ventilation mini		

Le bruit résiduel (niveau sonore de "fond" sans activité projet) peut être estimé, conformément à l'arrêté du 20 août 1985, à 45 dB(A) en période diurne et 35 dB(A) en période nocturne.

En considérant l'atténuation sonore en fonction de la distance d'émission, le bruit ambiant généré par l'élevage SELEC'PORC au niveau des plus proches tiers (=Zone à Emergence Réglementée) et les émergences induites sont les suivantes :

Tableau 10. Impacts sonores estimés en période de Jour et de nuit

Simulation sonore JOUR	Niveau sonore "Source" dB(A)	Distance (m)	Atténuation dB(A)	Bruit émis dB(A)	Bruit Résiduel dB(A)	Bruit ambiant "Cible" dB(A)	Emergence dB(A)
Limite propriété	77,7	15	23,5	54,2	45,0	54,7	/
ZER1	77,7	139	42,9	34,9	45,0	45,4	0,4
ZER2	77,7	201	46,1	31,7	45,0	45,2	0,2
A 100 m	77,7	100	40,0	37,7	45,0	45,7	0,7
Simulation sonore NUIT	Niveau sonore "Source" (dB(A))	Distance (m)	Atténuation (dB(A))	Bruit émis (dB(A))	Bruit Résiduel (dB(A))	Bruit ambiant "Cible" (dB(A))	Emergence (dB(A))
Limite propriété	60,1	15	23,5	36,6	35,0	38,9	/
ZER1	60,1	139	42,9	17,3	35,0	35,1	0,1
ZER2	60,1	201	46,1	14,1	35,0	35,0	0,0
A 100 m	60,1	100	40,0	20,1	35,0	35,1	0,1

En comparaison, les calculs de bruits effectués à partir des références de l'Institut Technique du Porc montrent que l'ensemble des niveaux sonores issus d'un élevage de porc ne dépassent pas 40 dB(A) à 100 m.

L'Arrêté du 27/12/13 stipule que le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité avec à cet effet, une émergence (différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement), reste inférieure à un minimum de 5 dB(A) en période de jour et 3 dB(A) en période de nuit.

**Le projet de la SARL SELEC'PORC respecte la réglementation en vigueur en matière de limite de bruit, de jour comme de nuit.**

#### 4.4 Vibrations

Aucun équipement mis en place sur ce site d'élevage ne sera générateur de vibrations susceptibles de gêner le voisinage.

## 4.5 Production de déchets

Dans le cadre de la démolition des installations d'élevage porcin existantes, tous les déchets générés seront évacués vers des filières de traitement et de valorisation agréées.

Dans le cadre de l'exploitation, les déchets produits par la SARL SELEC'PORC sont peu nombreux et stockés dans de très faibles volumes avec transfert vers des filières de recyclage/valorisation :

- Plan de gestion des déchets :
  - Animaux morts.
  - Emballages : faible volume (pas d'aliments en sac), bidons Détergeant, Désinfectant bactéricide, virucide et fongicide (15.01.01, 15.01.02, 15.01.07 et 15.01.10\*).
  - DASRI (Contenants, produits vétérinaires et piquants / coupants) (18.02.01, 18.02.03, 18.02.08).
  - DIB bureaux et OM employé du site (20.03.01 et 20.01.08).
  - Le lisier produit (02.01.06) est géré dans le cadre du plan d'épandage.
- Modalité de stockage des déchets :
  - Animaux morts : Aire d'équarrissage extérieure avec bacs et cloche (contrat ATEMAX).
  - Emballages : faible volume (pas d'aliments en sac) : bac évacué en déchèterie.
  - DASRI (Contenants produits vétérinaires et piquants / coupants) : filière dédiée pour incinération, gérée par vétérinaire.
  - Les bons d'enlèvements d'équarrissage seront tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets générés par le futur site d'élevage seront stockés, éliminés et recyclés dans des filières de traitement adaptées, conformément à la réglementation.

## 4.6 Utilisation des ressources naturelles

Conformément aux informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, il est synthétisé ci-après la description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité.

### 4.6.1 Le sol

Le projet de la SARL SELEC'PORC nécessite l'extension d'un établissement d'élevage porcin existant (11 293 m<sup>2</sup>) d'environ 4 884 m<sup>2</sup>.

Les aménagements projetés (site existant et extension) sont localisés en zone A à vocation Agricole du PLU d'Ossun (Cf. Plan 10) et sont compatibles avec le règlement de cette zone (Cf. Règlement en Annexe 4).

Ce projet ne nécessite aucune exploitation de ressources naturelles.

---

#### 4.6.2 Les terres agricoles

---

Les parcelles projetées pour l'extension du site d'élevage, d'une superficie de 4 884 m<sup>2</sup>, présentent une vocation agricole.

L'extension du site d'élevage n'affectera pas l'exploitation des parcelles situées au Sud et à l'Est du site. Elle ne modifiera pas les accès existants aux parcelles voisines.

Ce projet est compatible avec le maintien des espaces agricoles de la zone.

---

#### 4.6.3 L'eau

---

Le projet de la SARL SELEC'PORC va s'implanter sur le site d'un établissement d'élevage porcin existant de 988 Animaux-Equivalents. L'extension à 2122 Animaux-Equivalents va nécessairement entraîner une augmentation de la consommation en eau d'environ 114 %, avec une consommation estimée à 22 m<sup>3</sup>/jour.

Ce site est desservi par le réseau AEP existant.

---

#### 4.6.4 La biodiversité

---

Les parcelles projetées pour l'extension du site d'élevage, d'une superficie de 4 884 m<sup>2</sup>, présentent une vocation agricole (culture 2017 en maïs).

Un inventaire écologique a été réalisé en période estivale 2017 avec un complément en juin 2018, dans le cadre de ce projet (cf annexes 10) :

- Aucun habitat d'intérêt patrimonial n'a été inventorié (parcelle actuelle aménagée et parcelle extension cultivée CB 82.1).
- Aucun enjeu écologique n'a été identifié.
- Aucune incidence sur les habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire.
- Aucune mesure de protection nécessaire mais des évitements et des éloignements des zones d'épandage.

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur la biodiversité.

---

#### 4.6.5 Les espaces forestiers

---

Le site projet n'est concerné par aucune formation forestière (extension d'un site existant sur un parcellaire agricole).

# SELEC'PORC

Commune d'Ossun (65)

## DOCUMENT II

### PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



# PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN

Janvier 2018

**B2e**  
LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
Bureau Etudes Environnement  
Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67  
E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)

## SOMMAIRE DOCUMENT II

<b>1</b>	<b>CARTE AU 1/25 000 D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>PLAN AU 1/2 000 DES ABORDS DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200.....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>CONFORMITE AVEC LE PLU D'OSSUN.....</b>	<b>9</b>
4.1	Document d'urbanisme concerné .....	10
4.2	Compatibilité des activités projetées.....	10
<b>5</b>	<b>PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE.....</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>16</b>
6.1	Sites Natura 2000 concernés .....	17
6.2	Synthèse évaluation incidences Natura 2000 .....	18
<b>7</b>	<b>CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT .....</b>	<b>19</b>
7.1	Capacités techniques .....	20
7.2	Capacités financières .....	21
<b>8</b>	<b>RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27/12/2013 RELATIF AUX INSTALLATIONS RELEVANT DU REGIME DE L'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE N°2102.....</b>	<b>23</b>
<b>9</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>45</b>
<b>9.1</b>	<b>Plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 .....</b>	<b>46</b>
9.1.1	4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement.....	46
9.1.2	5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement.....	48
9.1.3	17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.....	48
9.1.4	18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement.....	48
9.1.5	19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement.....	49
9.1.6	20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement.....	50
9.1.7	23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.....	51
9.1.8	24° Programme d'actions régionaux Midi-Pyrénées et Nouvelle-Aquitaine pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.....	51
<b>9.2</b>	<b>Mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36.....</b>	<b>52</b>
9.2.1	Article R222-32 : Plan de protection de l'atmosphère .....	52
9.2.2	Article R222-33 : Installations fixes de combustion.....	52
9.2.3	Article R222-34 : Usage de certains combustibles .....	52
9.2.4	Article R222-35 : Visites techniques imposées aux véhicules .....	52

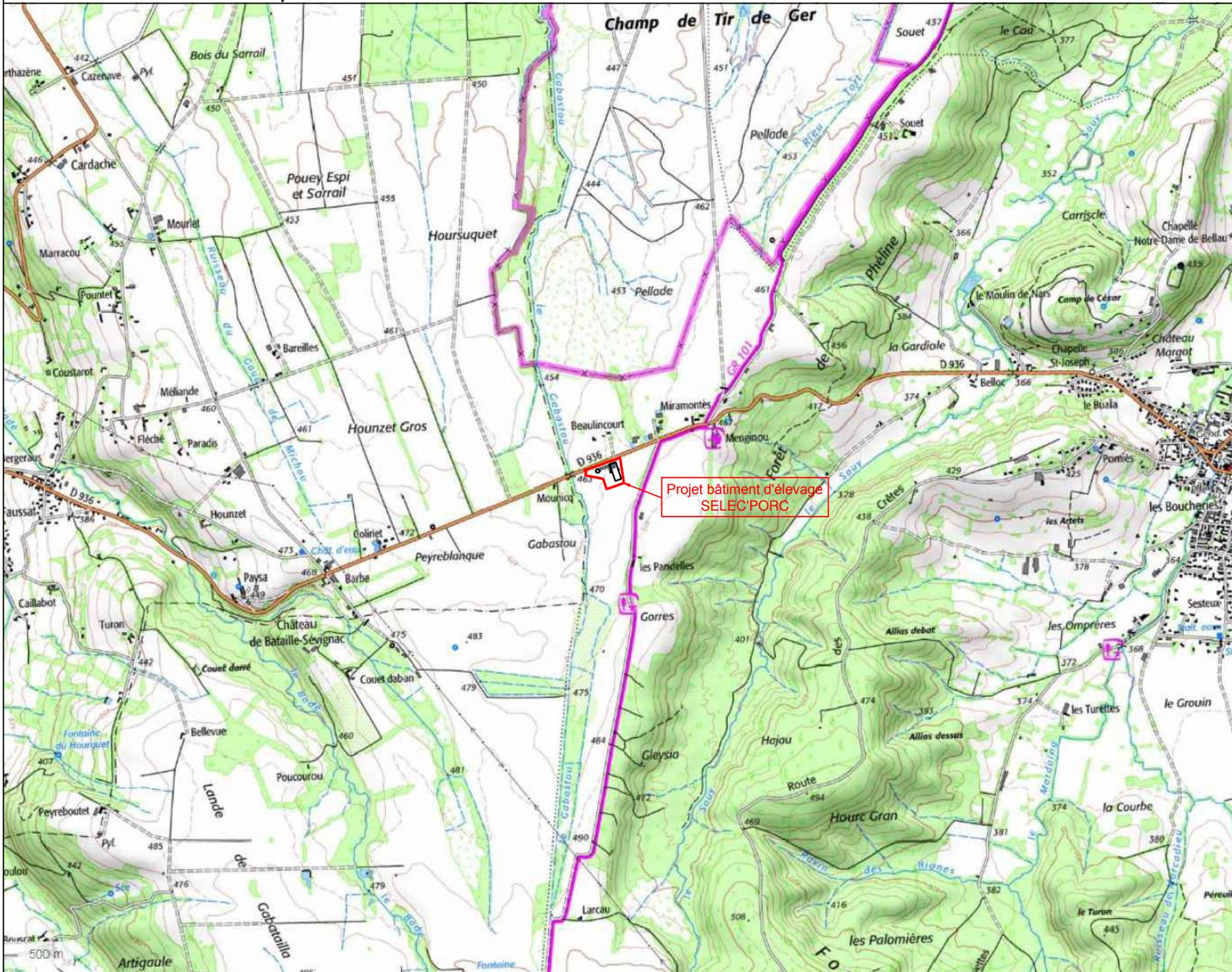
### LISTE DES PLANS DOCUMENT II

<i>Plan 7. Extrait de carte IGN 1/25 000.....</i>	<i>4</i>
<i>Plan 8. Plan des abords des installations au 1/2 000 (rayon 100 m) .....</i>	<i>6</i>
<i>Plan 9. Plan d'ensemble au 1/1 000 (rayon 35 m).....</i>	<i>8</i>
<i>Plan 10. Plan zonage du Plan Local d'Urbanisme d'Ossun.....</i>	<i>10</i>
<i>Plan 11. Localisation du site par rapport aux zones Natura 2000.....</i>	<i>17</i>

### LISTE DES TABLEAUX DOCUMENT II

<i>Tableau 11. Compatibilité avec le PLU d'Ossun .....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 12. Extrait bilans sociaux SCA FIPSO.....</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 13. Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 27/12/13 .....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 14. Compatibilité SDAGE Adour Garonne.....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 15. Compatibilité SAGE Adour Amont.....</i>	<i>48</i>

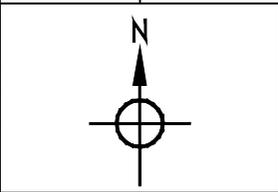
**1 CARTE AU 1/25 000 D'IMPLANTATION DE  
L'INSTALLATION**



SELEC'PORC  
Pendelles RD 936  
65 380 OSSUN

Projet de construction d'un bâtiment  
d'élevage Porcins

Plan 7. Extrait de la carte IGN 1/25 000



Echelle : 1/25 000  
Format A4  
Date : 02/10/2017



B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr

## 2 PLAN AU 1/2 000 DES ABORDS DE L'INSTALLATION

*Plan à l'échelle 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres.*

Rayon de 100 m / Limites de propriété

SELEC'PORC  
Pendelles RD 936  
65 380 OSSUN

Projet de construction d'un bâtiment  
d'élevage Porcins

Plan 8. Abords de l'installation  
Rayon de 100 m



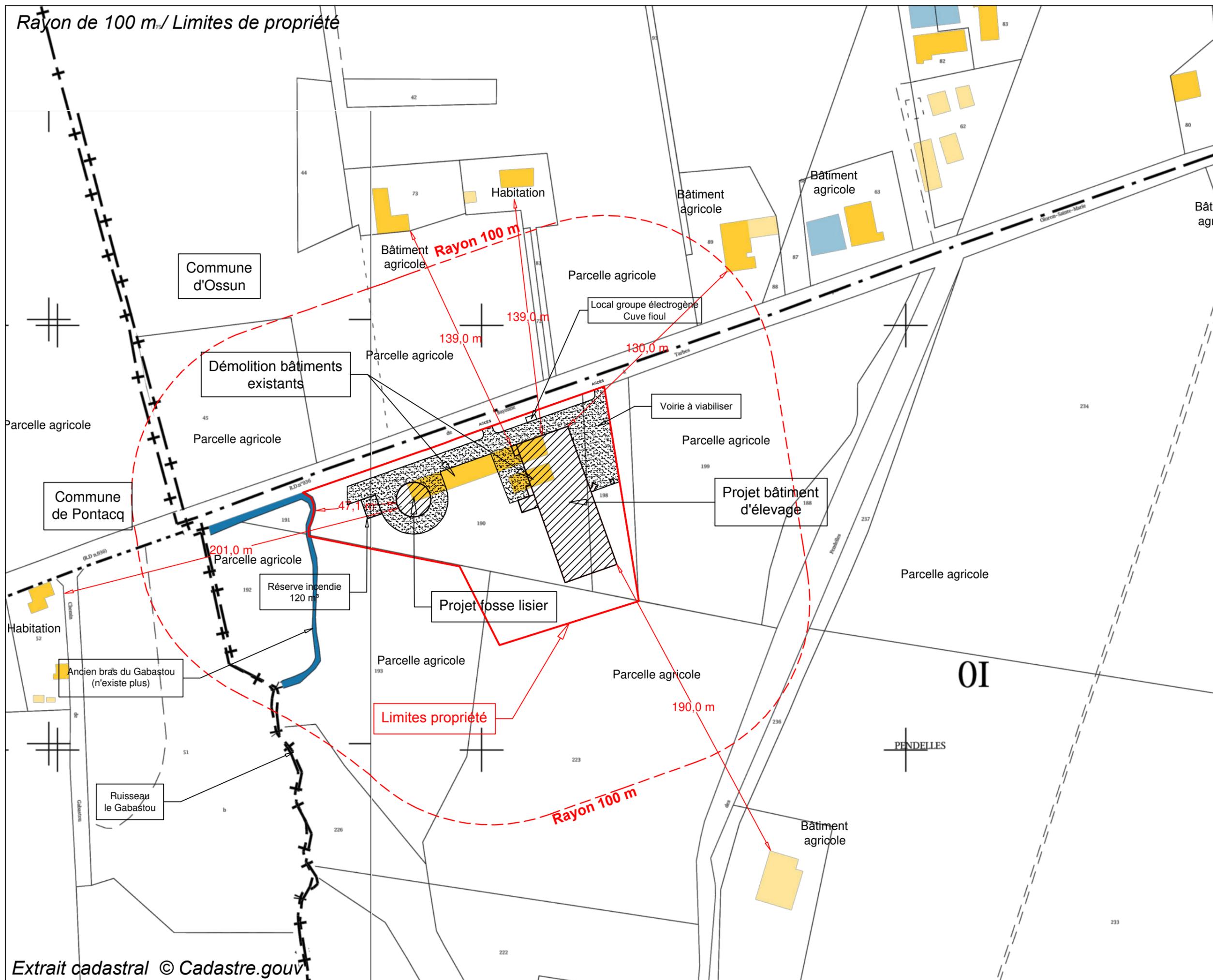
Echelle : 1/2 000

Format A3

Date : 03/10/2017



B2E LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
b2e.lapassade@wanadoo.fr



Extrait cadastral © Cadastre.gouv

### 3 PLAN D'ENSEMBLE AU 1/200

*Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.*

**SARL SELEC'PORC**

21 Chemin de Pau  
64 121 Montardon

**Objet** : Demande d'enregistrement élevage porcin SELEC'PORC à Ossun

Monsieur le Préfet,

Par la présente demande, nous sollicitons l'autorisation de dresser un plan de masse au 1/1000<sup>ème</sup> au lieu de 1/200<sup>ème</sup> minimum, conformément au Code de l'Environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos très respectueuses salutations.

Montardon, le 06/11/2017

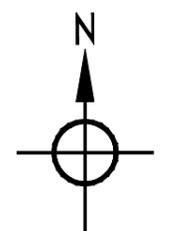
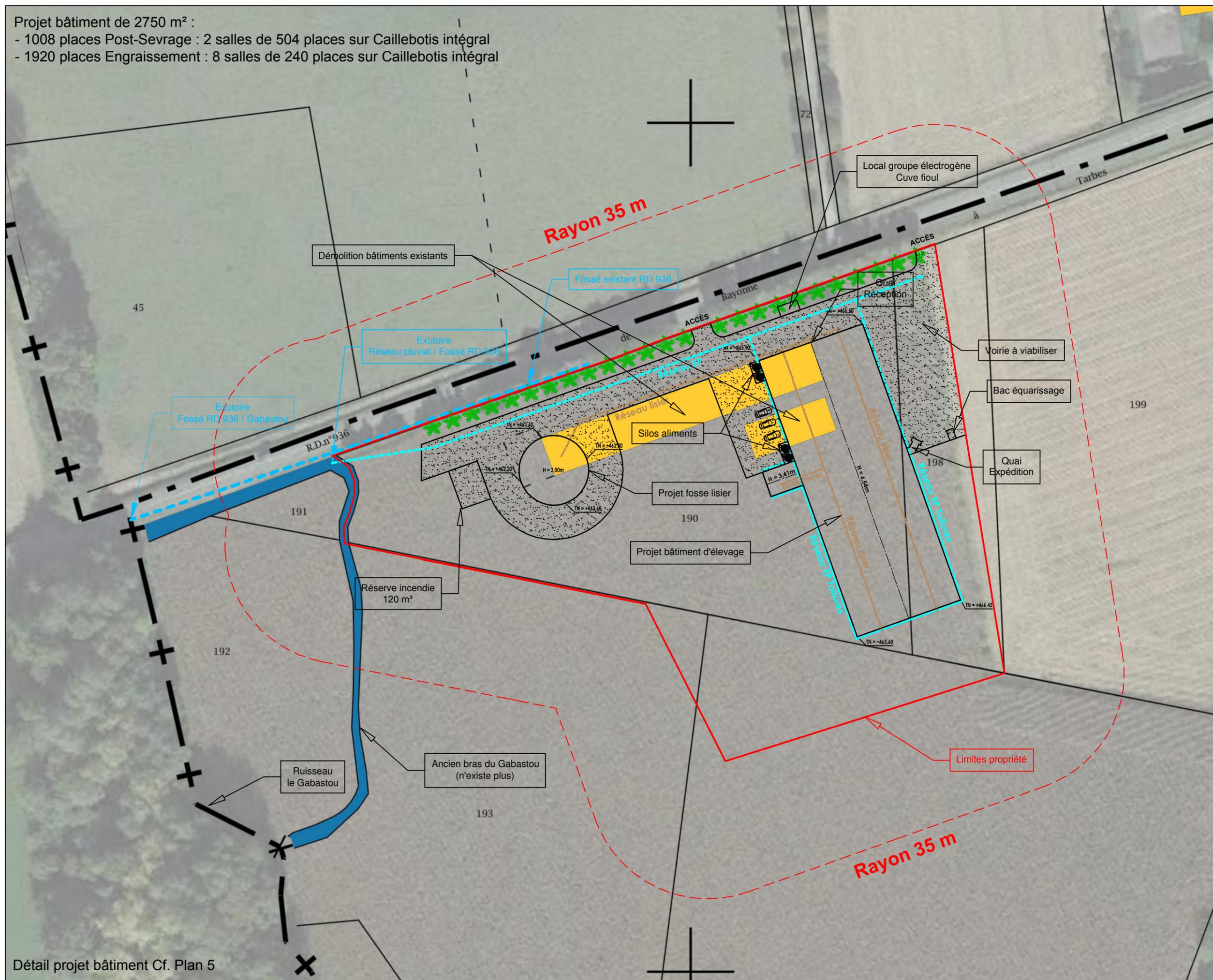
Patrick LE FOLL gérant de la SARL SELEC PORC

Projet bâtiment de 2750 m<sup>2</sup> :  
 - 1008 places Post-Sevrage : 2 salles de 504 places sur Caillebotis intégral  
 - 1920 places Engraissement : 8 salles de 240 places sur Caillebotis intégral

SELEC'PORC  
 Pendelles RD 936  
 65 380 OSSUN

Projet de construction d'un bâtiment  
 d'élevage Porcins

Plan 9. Plan d'ensemble  
 Rayon de 35 m



Echelle : 1/1 000

Format A3

Date : 05/10/2017



B2E LAPASSADE  
 Bureau Etude Environnement  
 64053 PAU Cedex 09  
 Tel : 05.59.84.49.21  
 Fax : 05.59.30.30.67  
 b2e.lapassade@wanadoo.fr

Détail projet bâtiment Cf. Plan 5